



Déconstruire pour mieux construire : la prison à l'épreuve de la réflexion.

Le 30 mai 2023, les syndicats de magistrats **Unité-Magistrats SNM-FO** et de directeurs des **Services Pénitentiaires FO Direction** ont organisé un colloque « **LA PRISON LIBERE-T-ELLE ?** » en partenariat avec Intériale et « Acteurs Publics ».

Le sujet des prisons, souvent maltraité dans le débat public et sous-traité dans le débat judiciaire, mérite **une approche renouvelée loin des dogmes et des stéréotypes qui enferment la réflexion**. A l'heure où un important plan de construction de prisons est annoncé par le Garde des Sceaux, il est apparu indispensable de saisir cette opportunité pour penser autrement l'enjeu des prisons tant sur la méthodologie que sur la prospective.

De grands professionnels de terrain (psychiatres, magistrats, avocat, directeurs d'établissement pénitentiaire) mais également d'éminents intellectuels et spécialistes (universitaires, philosophe, sociologue, criminologue) ont pu apporter une contribution riche et novatrice lors des débats, alimentant la réflexion collective en vue de **propositions pragmatiques**.

La méthode et la réflexion étant indispensables pour se réapproprier le réel, nos syndicats ont su s'échapper des logiques simplistes ou du prêt à penser qui nous enferment dans une dialectique idéologique éloignée des enjeux professionnels et des attentes des citoyens. A ce titre, nous nous sommes inspirés de la méthodologie et de la criminologie des pays anglo-saxons pratiquant avec succès le « Led Policing ».

Ce colloque qui s'adresse également aux parlementaires, a été introduit par le Président de la Commission des lois du Sénat, François-Noel BUFFET et clôturé par la Vice-Présidente de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, Caroline ABADIE.

Six propositions fortes ont particulièrement émergé :

- **La nécessité de construire des établissements pénitentiaires adaptés aux différents profils de détenus.**
- **La création d'ultra-courtes peines d'emprisonnement (moins de 14 jours),** modèle utilisé aux Pays-Bas avec succès et évalué comme efficace par la criminologue Martine HERZOG EVANS.
- **La création d'une agence européenne EURODAP** sur le modèle d'Eurojust et d'Europol, dont l'objectif serait d'établir au niveau européen une politique harmonisée d'exécution des peines et de régulation du parc carcéral (par exemple, transfèrement des détenus étrangers dans leur pays d'origine).
- **La création d'une police de la probation** dont l'objectif est de contrôler efficacement les personnes suivies dans le cadre de mesures pénales probatoires.
- **Prioriser le travail en prison** y compris avec des expériences innovantes.
- **Mettre en place un seuil de criticité** permettant d'alerter sur la surpopulation d'un établissement pénitentiaire.

Ce colloque a été déjà largement suivi sur les réseaux et commenté. Vous pouvez en retrouver les vidéos sur le site de notre syndicat et sur le site d'Acteurs Publics en Replay.



S O M M A I R E



Accès aux vidéos
du Colloque

LA PRISON LIBERE-T-ELLE ? Enjeux chiffrés, enjeux métiers et enjeux de société

INTRODUCTION : La prison à la croisée des chemins,
entre mythe et réalité, la nécessité d'un regard lucide.

« **PROPOS INTRODUCTIFS** » P 4
de **Gilles BACHELIER**, *Président d'Intériale Mutuelle
et du Think tank Continuum Lab*, **Béatrice BRUGERE**,
Secrétaire Générale Unité Magistrats SNM-FO,
Sébastien NICOLAS, *Secrétaire Général SNP FO Direction*.
Intervention de **François-Noël BUFFET**, *Président de la
Commission des Lois au Sénat* P 5

TABLE RONDE 1 : Regard critique sur les concepts et enjeux méthodologiques

1 | Une histoire de l'individualisation de la peine.

Intervention de **Marc RENNEVILLE**, *historien et
criminologue au CLAMOR, fondateur de Criminocorpus*
..... P 6

2 | La criminologie, un outil indispensable à la réflexion : l'exemple de Jerry RATCLIFFE, criminologue anglais.

Interventions de **Béatrice BRUGERE**, *Magistrat, Secrétaire
Générale de Unité Magistrats -SNM FO, master en
criminologie au CNAM* et **Delphine BLOT**, *Magistrat,
déléguée Unité Magistrats- SNM FO* P 7

3 | De la réalité des chiffres à la nécessité d'une réflexion sur l'évaluation de la prison.

Intervention de **Ivan GOMBERT**, *Ancien chef du bureau
de la recherche et de l'innovation de la DAP, Secrétaire
National FO direction* P 10

4 | L'économétrie au secours de l'analyse sur l'efficacité de la réponse pénale ?

Intervention de **Benjamin MONNERY**, *maître de conférence,
Université Paris Nanterre, membre permanent de
EconomiX (UMR CNRS 7235)* P 11

TABLE RONDE 2 : De l'utilité de l'enfermement

1 | Les enjeux de l'enfermement : l'expérience des mineurs.

Intervention de **Maurice BERGER**, *pédopsychiatre
et auteur de « Faire face à la violence en France » ed.
l'Artilleur* P 12

2 | L'école en prison, l'école de la seconde chance.

Intervention de **Sylvie PARÉ**, *responsable locale de
l'enseignement au centre pénitentiaire de Nanterre,
auteur du livre "l'école en prison, une porte de sortie"*
..... P 14

3 | Le Travail en prison : vers un partenariat avec les entreprises ?

Intervenant du MEDEF.

Intervention de **Maya ATIG**, *Présidente du Comité Inclusion
par l'emploi du MEDEF* P 15

4 | Une médecine à la hauteur des enjeux : réalité et prospective.

Guillaume MELLON, *médecin infectiologue, établissement public de santé National de Fresnes* P 16

Des expériences novatrices : la pleine conscience, l'art-thérapie, le travail qui guérit.

Intervention « Mindfulness solidaire » P 17

Dans « le travail qui guérit », **Jean-Michel OUGHOURLIAN**, *neuropsychiatre*, explique en quoi certains types de travaux comportent un aspect thérapeutique, notamment sur des profils fragiles psychologiquement.

5. La psychiatrie, une urgence : la nécessité d'une politique publique ambitieuse.

De la psychiatrie hors les murs aux demi-fous dans les murs : Les magistrats confrontés aux profils psychiatriques, de la garde à vue jusqu'à l'enfermement en prison et en hôpital psychiatrique.

Intervention du **Dr Jean-Claude PENOCHET**, *Psychiatre* P 18

Intervention de **Marc GRIMBERT**, *Magistrat Juge des Libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Quimper*..... P 19

Intervention de **Valérie DERVIEUX**, *Présidente de Chambre de l'instruction à la Cour d'appel de PARIS* P 20

Intervention de **Edmond-Claude FRETU**, *Avocat* P 22

Baromètre santé Intériale : **Marie-Pierre JANVRIN-POUCHAIN**, *Directrice Prévention-Santé*.

TABLE RONDE 3 : Quelles prisons pour demain dans un monde à risques ?

1- Réflexions du philosophe Michel ONFRAY sur l'utilité sociale de la prison dans une société post-moderne.

Intervention de **Michel ONFRAY**, *Philosophe et écrivain* P 24

2. Et si les ultra-courtes peines étaient la bonne solution ? La Police de la probation : le contrôle comme levier d'efficacité ?

Intervention de **Martine HERZOG-EVANS**, *professeur des universités, université de Reims Champagne-Ardenne* P 26

3. La nécessité d'établissements pénitentiaires différenciés.

Intervention d'**Aurélien MARTINIERE**, *Directrice de la Maison d'arrêt de Nîmes* P 28

CONCLUSION

Les propositions de FO-Direction, par **Sébastien NICOLAS**, *Secrétaire Général de FO-Direction* :

Intervention de **Sébastien NICOLAS** P 29

La conclusion de **Caroline ABADIE**, *Députée et Vice-Présidente de la Commission des Lois à l'Assemblée Nationale, ancienne Présidente du groupe d'études « prisons et conditions carcérales »*

Intervention de **Caroline ABADIE** P 30

PROPOS INTRODUCTIFS

Gilles BACHELIER, Président d'Intériale Mutuelle et du Think tank Continuum Lab :

Le Continuum Lab est un think tank créé en 2021 dont l'objet est de permettre à des acteurs d'échanger et de réfléchir sur les thèmes de la sécurité intérieure et de la justice. C'est ce qui est proposé dans le cadre de ce colloque. L'objectif est d'être force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics. Le thème retenu ici est celui de la prison. On entend beaucoup de commentaires négatifs sur l'univers carcéral. Nous formulons le vœu que ce colloque renvoie une image plus juste de la prison et fasse émerger des idées.

Béatrice BRUGERE, Secrétaire Générale Unité Magistrats SNM-FO :

Ce colloque est issu d'une volonté conjointe des syndicats **Unité Magistrats** et **SNP FO Direction** -membres de la confédération FO- d'éclairer le débat public au sujet des prisons. L'idée est de déconstruire pour mieux construire autour d'enjeux politiques très importants. Récemment, une annonce a été faite par le Ministre de la Justice de la construction de nouvelles places de prison.

Or, de nouvelles places de prison ce n'est pas simplement quatre murs. Il faut avoir une vision de ce qui se passera à l'intérieur. Sur ce point ce colloque pourra peut-être apporter des idées intéressantes.

Sébastien NICOLAS, Secrétaire Général SNP FO Direction :

Ce colloque a quelque chose d'inédit puisqu'il se tient à l'initiative de deux organisations syndicales : **Unité Magistrats SNM-FO** et **FO Direction**, le syndicat des directeurs de services pénitentiaires, des directeurs de prisons.

Le sujet de la prison est extrêmement maltraité dans le débat public. Les récents exercices législatifs ou même les Etats généraux de la Justice n'ont fait finalement que survoler un sujet qui aurait dû être plus approfondi. Aujourd'hui, la prison se trouve au carrefour d'attentes sociales importantes. Les syndicats SNP FPO Direction et Unité Magistrats SNM-FO ont des propositions qui peuvent être de nature à faire avancer le débat.

La réflexion sur ce sujet doit être apolitique, non dogmatique, scientifique et professionnelle. Il s'agit de sortir de ce qu'on a l'habitude d'entendre sur la prison : des réflexions souvent accaparées par des personnes qui ne sont pas forcément du métier. L'objet de ce colloque est au contraire de donner la parole à des professionnels et à des scientifiques qui ont travaillé sur le sujet.



I N T E R V E N T I O N

Propos introductifs de François-Noël BUFFET, Président de la Commission des Lois au Sénat.

Ce colloque, dont l'ambition est de poser toutes les questions relatives à la détention, à son rôle dans la société, à la manière dont elle doit se développer et se mettre en place -notamment sur l'exécution de la peine- est absolument fondamental. Il faut profiter de l'occasion pour sortir des chemins déjà tout tracés et des croyances qui sont les nôtres.

Oui la détention est nécessaire, oui il faut construire des places de prison parce que ça fait partie de la nécessité de sanctionner ceux qui ont commis les crimes les plus graves, les délits les plus importants et elle est donc nécessaire.

Pour autant, est-il utile de ne penser qu'à cela et de ne pas imaginer que la détention puisse se passer différemment ? Avons-nous besoin d'un seul modèle ? Est-ce que les lieux de semi-liberté ne doivent pas être multipliés ? Est-ce que l'exécution de la peine qui doit être rapide -ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui- ne doit pas être revue différemment ? à savoir comment -notamment pour les courtes peines- apporter une réponse pénale rapide ? une exécution rapide ? C'est moins une question de principe qu'une question de moyens, et il faut sans doute repenser les moyens que nous allons donner aux magistrats et à nos organismes qui ont la charge d'exécuter les peines, pour accompagner les condamnés pour que cette peine se fasse rapidement et qu'elle soit utile.

Un passage en détention, c'est évidemment parfois un passage obligatoire, mais il y a toujours un moment où on doit sortir de celle-ci. Il y a peut-être un moment où il vaut mieux ne pas y aller et avoir une alternative et que cette alternative apporte la sanction utile, à la fois pour la personne, à la fois évidemment pour la victime et pour la société. Donc beaucoup d'enjeux, beaucoup de choix peut-être à modifier ou en tout cas de décisions à



repenser, pour que nous ayons un système d'exécution des peines qui soit un système efficace, pas seulement moderne pour être moderne, mais simplement pour être efficace.

La justice est fondamentale dans notre pays, dans l'organisation de notre démocratie. La confiance dans la justice est tout aussi fondamentale voire même primordiale. Mais en même temps, les moyens qu'on lui donne sont également essentiels pour pouvoir obtenir ce résultat. Et je crois qu'il y a plusieurs façons d'exécuter sa peine, mais il y a une certitude, c'est que l'exécution de la peine doit être rapide, elle doit être efficace parce qu'elle doit s'appliquer bien sûr aux condamnés immédiatement, mais elle doit aussi tenir compte des victimes, en ce sens que ce qu'ils ont vécu a été sanctionné et que celui qui a commis l'infraction a exécuté sa peine. Ça paraît essentiel.

Et puis il y a sans doute le problème encore plus important de l'immobilier, de la manière de concevoir la détention dans son aspect matériel, il reste encore beaucoup de progrès à faire même si certains ont été faits.

Gageons que cette journée vous permette d'aborder l'ensemble de ces sujets et d'apporter les solutions qui nous permettent à nous législateurs, qui travaillons sur ces sujets, de continuer d'accompagner cette évolution, qui me semble nécessaire, pour que les magistrats, mais pas seulement, nos concitoyens, les français dans leur ensemble, reprennent confiance dans la justice qui est la nôtre. D'ailleurs, nous parlons beaucoup de justice pénale, il y a aussi la justice civile qui est importante, mais puisque le sujet est la justice pénale, nous avons besoin de montrer à nos concitoyens que nous prenons en compte leurs préoccupations. Et de faire comprendre que la détention certes est utile mais que la sanction peut s'exprimer différemment aussi, à une condition, c'est qu'elle soit efficace et rapide ; c'est un enjeu majeur de mon point de vue. En tous les cas bonne journée à vous, bon courage, bon travail et en tous les cas, vos travaux, seront suivis avec attention par la commission des lois du Sénat...

Regard critique sur les concepts et enjeux méthodologiques.



- 1 | Une histoire de l'individualisation de la peine.

I N T E R V E N T I O N

Marc RENNEVILLE, historien, directeur de recherche au CNRS, directeur du CLAMOR et de la publication du site *Criminocorpus*.

Marc Renneville, historien des sciences et de la justice, souligne l'intérêt de la réflexion des historiens sur la notion de durée. Ainsi Fernand Braudel en distinguait trois : la longue durée, la conjoncture et l'événementiel. La longue durée est une temporalité longue qui est de l'ordre de la géologie, de la géographie, du courant sous-marin. Elle ne change pas facilement et elle étend ses contraintes sur des dizaines d'années, voire des siècles. Braudel pensait que les « *mentalités* » étaient aussi de l'ordre de cette temporalité, il disait : « *les mentalités sont des prisons de longue durée* ». Appliquée à la prison, il y a cette idée ancrée selon laquelle la prison est bonne, utile à la République et que c'est une peine utile, voire indispensable. Puis, il y a la conjoncture, comparable aux cycles économiques, correspondant à une période de quelques dizaines d'années. Elle correspond pour la prison à une période de crise : il résulte d'enquêtes parlementaires effectuées dès les années 2000 que la prison rencontre des difficultés, notamment de vétusté du parc immobilier, mais aussi sur les profils incarcérés : les mineurs, les personnes présentant des troubles psychiques etc... tout cela relève de la durée de la conjoncture.

Enfin il y a une troisième durée, la plus brève, qui est de l'ordre de l'événementiel. Celle-ci est redoutable parce qu'elle est très souvent en capacité d'empêcher la possibilité d'un débat. Par exemple un fait divers va être

médiatisé, provoquer une forte réaction émotionnelle et mobiliser ce que Durkheim appelle « *les états forts de la conscience collective* », empêchant toute discussion possible. Or ces réactions sont connues et relativement codifiées. Selon Marc RENNEVILLE, il n'y a rien à envier au XIX^{ème} siècle quant à l'utilisation et à l'appropriation des faits divers pour des usages partisans.

Marc RENNEVILLE aborde ensuite l'origine de la prison en tant que peine. Il s'interroge sur la question du colloque : « *La prison libère-t-elle ?* » En tant qu'historien, il pense que la prison a été inventée parce qu'elle devait effectivement libérer : libérer les détenus de la cause de leur condamnation. La prison a d'abord été pensée dans son utilité sociale, dans une intention de transformation, d'amendement. Cette idée s'est développée essentiellement, pour la France, sous la Révolution française puis sous le Premier empire. Ainsi il y avait, notamment pour les longues peines, « *les maisons de travail* » : il s'agissait de mettre les détenus au travail, de les instruire et de leur apporter une éducation religieuse. Cela supposait d'introduire des ateliers en prison, mais aussi de sélectionner des détenus ayant des compétences professionnelles.

L'installation des grandes maisons centrales au XIX^{ème} siècle a eu pour objectif de sélectionner et catégoriser les détenus, alors même que la loi qui avait conçu ce système était une loi qui reposait sur la philosophie des lumières, laquelle avait notamment pour principe l'égalité : c'est-à-dire que la peine soit identique pour tous s'il s'agissait du même délit ; or ce principe d'égalité, c'est-à-dire de la peine identique pour tous, va être modifié par l'organisation interne de la prison.

• 2 | La criminologie, un outil indispensable à la réflexion : l'exemple de Jerry RATCLIFFE, *criminologue anglais.*

I N T E R V E N T I O N

Béatrice BRUGERE, Secrétaire Générale UNITE MAGISTRATS SNM FO

Béatrice BRUGERE constate l'échec des politiques pénales depuis des années. Elle estime indispensable de s'appuyer sur les analyses issues de la criminologie, de la sociologie et de l'histoire. Elle souligne la persistance de cet échec et de ce défaut de références scientifiques, alors même que le législateur réforme la Justice en permanence.

La magistrate estime que la stratégie de lutte contre la délinquance développée par le criminologue anglais Jerry RATCLIFFE présente un intérêt particulier en ce que la méthodologie est essentielle pour aborder la question criminelle et sa réalité de manière dépolitisée et sans idéologie.

Elle ajoute que les réformes législatives portant sur la justice en France sont souvent décidées en réaction à des faits divers. Ainsi la Justice est davantage réactive que proactive. Le Traitement en temps réel (TTR) des procédures pénales par les parquets est d'ailleurs emblématique à cet égard. Cependant on constate que même si l'on atteint désormais près de 90 % de taux de réponse pénale, il existe toujours une critique lancinante portant sur l'inefficacité de la justice et ses dysfonctionnements.

Béatrice BRUGERE relève que le traitement en temps réel produit sans doute aussi une part d'effets pervers qu'il convient d'analyser selon le paradoxe suivant : les magistrats doivent faire du traitement individualisé sur une gestion de masse. L'injonction est identique concernant l'exécution des peines : il faut individualiser sans en avoir nécessairement les moyens. Comme c'est impossible, on aboutit à une forme de standardisation

avec des protocoles de traitement établis au nom de l'individualisation.

C'est pour cette raison qu'Unité Magistrats s'est intéressé à d'autres modèles en vue de sortir de cet échec et d'améliorer le système pénal. Béatrice BRUGERE estime qu'il existe d'autres manières de faire et que la criminologie permet d'éprouver ces modèles.

Par exemple, des pays anglo-saxons ont adopté, il y a une trentaine d'années, une option totalement différente et efficace détaillée dans l'ouvrage méthodologique de référence de Jerry RATCLIFFE.

L'enjeu est de s'arrimer à une rigueur intellectuelle pour rechercher de l'efficacité. Cette façon d'aborder différemment le fait criminel, la chaîne pénale et l'exécution des peines, de manière non pas réactive mais proactive, mérite d'être analysée. Pour être proactifs, il faut de la méthode, une vision, des outils, réfléchir aux enjeux pour déterminer des objectifs clairs. C'est un défi non seulement pour les magistrats, mais également pour tous les acteurs de la chaîne pénale, y compris la police, pour éviter des ruptures dans l'efficacité.



• 2 | La criminologie, un outil indispensable à la réflexion : l'exemple de **Jerry RATCLIFFE**, *criminologue anglais*.

INTERVENTIONS

Delphine BLOT, Magistrate, Vice-Présidente en charge des fonctions de Juge des libertés et de la détention, Déléguée Unité Magistrats SNM-FO et **Béatrice BRUGERE**, Vice-Procureur et Secrétaire Générale d'Unité Magistrats SNM-FO.

« **Reducing crime, a companion for police leaders** » de **Jerry RATCLIFFE**¹: *l'exemple d'une méthode pragmatique pour lutter efficacement contre le crime.*

Delphine BLOT présente Jerry Ratcliffe en soulignant qu'il n'est pas un idéologue, mais un praticien, qui propose des méthodes basées sur son expérience. Il a en effet été pendant plus de 30 ans, officier de police britannique dans de nombreux pays, et conseiller auprès du FBI.

Son ouvrage « **Reducing crime** » (Réduire la criminalité) est destiné en priorité aux praticiens, c'est-à-dire aux officiers de police. Cependant il intéresse aussi les magistrats : *Unité Magistrats SNM-FO* considère en effet que la police et la justice doivent travailler de pair et qu'une bonne politique pénale commence dès le début d'une enquête.

Ce livre vise le pragmatisme et l'efficacité. Les questions concrètes sont abordées dès l'introduction: « **comment, en tant que commandant de police faire pour réduire la criminalité ? Comment aborder le problème de la criminalité chronique ? Qu'est-ce qui fonctionne ? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? et comment le savons-nous ?** »

L'auteur n'hésite pas à préciser qu'il souhaite éviter de cautionner toute idéologie de droite comme de gauche pour aborder le sujet en tant que **scientifique du phénomène criminel**. Il se réfère en effet à des données issues des sciences criminelles, de la sociologie et des derniers travaux scientifiques en matière de preuves.

Jerry Ratcliffe déplore que certains professionnels persistent à utiliser toujours les mêmes méthodes pendant des années, bien que celles-ci aient démontré leur inefficacité, sans parvenir à se remettre en question.

Delphine BLOT relève que malgré d'incessantes réformes législatives, on constate une hausse constante de la criminalité, comme le démontrent les statistiques du ministère de l'intérieur². Ce constat révèle un refus de remettre en question un certain nombre de principes idéologiques qui sous-tendent nos lois, malgré cet échec patent.

Or, Bossuet disait : « **Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes** ».

Jerry Ratcliffe refuse le primat de l'idéologie et préconise une méthode basée sur le réel et des données scientifiques.

Une large part de sa méthode est consacrée à l'analyse, à la réflexion et au débriefing, ce qui suppose d'y consacrer du temps, et en somme de consacrer plus de temps à la réflexion qu'à l'action.

Si les effectifs des forces de l'ordre ne peuvent prendre le temps d'une réflexion approfondie, Jerry Ratcliffe précise que ce n'est pas nécessairement à eux de faire ce travail, mais qu'ils doivent intégrer à leurs équipes des analystes, des criminologues... qui auront davantage de temps pour se consacrer à ce travail d'analyse et de réflexion, afin d'éclairer et de guider utilement l'action des instances de commandement.

L'officier de police idéal doit pour lui être efficace non seulement sur le court terme - la police doit bien sûr être réactive- mais aussi sur le moyen et le long terme, puisqu'il s'agit de réduire la criminalité (« **Reducing crime** ») sur le long terme, ce qui suppose **des stratégies et des méthodes**.

¹ « *Reducing Crime, a companion for police leaders* » de Jerry RATCLIFFE, édition anglaise ROULEDGE, août 2018.

² <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Interstats-Analyse/Insecurite-et-delinquance-en-2022-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-54>

Pour y arriver, Jerry Ratcliffe propose une méthode composée de différentes étapes, qu'il a appelé la « **méthode PANDA**³ », qui permet d'introduire une démarche scientifique dans la lutte contre la criminalité.

TROIS PRINCIPES ESSENTIELS SE DISTINGUENT DANS CETTE APPROCHE :

- La méthodologie, basée sur une démarche pro-active, à l'inverse d'une attitude passive qui consiste à n'être que dans la réaction en étant soumis aux circonstances.
- La préférence de la réalité sur l'idéologie, qui suppose d'être capable de renoncer à ses préjugés et de se remettre en question.
- L'analyse criminelle, sur laquelle il insiste particulièrement, qui est liée au renseignement criminel. Ce renseignement criminel consiste à obtenir des données scientifiques réelles, issues du terrain, pour les utiliser ensuite de manière efficiente.

Outre cette méthodologie, Jerry Ratcliffe a tiré de son expérience la conclusion que **trois types d'action sont particulièrement efficaces pour réduire la criminalité :**

1 | S'attaquer en priorité aux « *points chauds* » de la criminalité, ce qu'il appelle les « *hot spots* », c'est-à-dire les points de concentration de la criminalité.

2 | Avoir une démarche de police proactive, centrée sur les criminels et délinquants aguerris. Sur ce point il a noté qu'à peu près 6% de la population commettait 60% des crimes et des délits et qu'il était donc beaucoup plus pertinent de centrer ses efforts sur cette cible.

Cette démarche de police proactive est appelée « **Led policing** ». Elle est guidée par le renseignement criminel, le but étant d'avoir un effet dissuasif et efficace en amont. Cette méthode est utilisée depuis une trentaine d'année

dans un certain nombre de pays et particulièrement les pays anglo-saxons. Elle a de plus été préconisée par les instances européennes dès 2001⁴.

La France qui commence tout juste à l'utiliser, spécialement dans la gendarmerie, accuse donc un retard important.

3 | S'attaquer aux opportunités de commettre des délits ou des crimes, c'est-à-dire mettre concrètement en place des obstacles matériels, pour empêcher les infractions de se commettre. Jerry Ratcliffe a en effet relevé la part importante de la « criminalité d'opportunité » ou la « délinquance d'opportunité », qui peut être évitée par la mise en place d'obstacles (par exemple des caméras de vidéo-surveillance, des portiques de sécurité détecteurs de métaux etc).

Le criminologue a pu constater que quand on mettait des obstacles concrets à la criminalité ou à la délinquance dans un lieu donné, cette criminalité n'allait pas nécessairement se déporter sur un autre endroit, sauf pour une petite part de criminels ou délinquants aguerris et motivés. Cette méthode basée sur la prévention, fonctionne pour une part significative de la criminalité.

Béatrice BRUGERE, Secrétaire Générale Unité Magistrats SNM FO relève que le point qui devrait attirer particulièrement notre attention est **le constat que c'est une petite minorité de délinquants prolifiques qui crée le maximum de la délinquance**. Elle conclue à la nécessité de changer totalement de logiciel, pour les magistrats du parquet qui traitent le flux des délits les uns après les autres, sans aucune stratégie, avec des moyens qui sont relativement contraints, au lieu de cibler prioritairement cette minorité de délinquants très actifs. Il faudrait ainsi changer nos méthodes d'enquête et sans doute nos cadres d'enquête. Des réformes permettraient de les simplifier⁵.

³ Chaque lettre du mot PANDA correspond à une étape. P correspond à identifier le Problème, A c'est Analyser, N « Nominate » ou déterminer (une stratégie), D pour déployer (la stratégie) et A pour « Assess » ou évaluer (la stratégie, si elle a fonctionné ou pas, pour en tirer les conséquences).

⁴ Recommandation 2001/11 du Conseil de l'Europe, Comité des Ministres aux États membres concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé, et Programme de la Haye du 4 et 5 septembre 2004, Comité des ministres aux Etats membres concernant les principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé.

⁵ Notre syndicat a sur ce sujet fait des propositions à l'occasion des Etats généraux de la justice : <https://unite-magistrats.org/publications/simplification-de-la-justice-penale-constats-et-propositions>



- **2** | **La criminologie, un outil indispensable à la réflexion : l'exemple de Jerry RATCLIFFE, criminologue anglais.**

Béatrice BRUGERE insiste sur la nécessité de développer davantage le renseignement criminel et de réintroduire de la criminologie dans les études pour les magistrats, conditions nécessaires pour parler sérieusement de politique pénale.

Elle relève que quand le législateur fait des lois, il y a très peu d'études d'impact qui permettent d'identifier les causes et les enjeux criminels.

Par exemple, les mineurs étrangers non accompagnés sont à la source d'importants flux de criminalité notamment en Ile de France d'après les statistiques du ministère de l'intérieur, mais rien n'est élaboré pour lutter plus spécifiquement contre cette source de criminalité.

Ainsi Jerry Ratcliffe préconise de bien connaître son bassin criminel, afin de cibler les plus prolifiques pour les neutraliser.

- **3** | **De la réalité des chiffres à la nécessité d'une réflexion sur l'évaluation de la prison.**

I N T E R V E N T I O N

Ivan GOMBERT, Secrétaire National du Syndicat des Directeurs d'établissements pénitentiaires FO-Direction.

L'organisation de l'évaluation des politiques publiques au Ministère de la justice.

Selon Ivan Gombert, l'évaluation des politiques publiques est indispensable pour justifier le financement du Ministère de la Justice.

Il souligne que **l'organisation de l'évaluation au sein du Ministère de la justice n'est pas optimale, car très éclatée** : La sous-direction des statistiques et des études s'occupe des statistiques au niveau du Ministère de la justice, l'IERDJ (Institut des Etudes et de la recherche sur le Droit et la Justice) s'occupe plutôt de la recherche qualitative, et dans chaque Direction du Ministère, un bureau de l'évaluation des politiques publiques traite de ses problématiques spécifiques ; enfin, à l'intérieur de chaque Direction, d'autres bureaux vont faire des évaluations sur tel ou tel programme qu'ils gèrent directement.

Ivan Gombert déplore que cette organisation soit trop peu efficace et que les acteurs ne maîtrisent pas toujours les outils.

Il cite le dernier rapport publié par France Stratégie le 30 juin 2022, qui précise **les trois modalités principales d'évaluation des politiques publiques** :

- **Les évaluations « ex-ante » ou études d'impact.** Elles sont trop peu nombreuses et pas toujours très qualitatives, notamment sur l'impact des réformes en termes de temps de travail pour les agents. Par exemple la réforme de la libération sous contrainte a eu pour conséquence une demi-journée supplémentaire de travail par semaine, du jour au lendemain, pour les Vice-procureurs, les Juges de l'application des peines et les Directeurs des services pénitentiaires.
- **Les études « in-itinere » consistant à évaluer une politique publique en cours de fonctionnement**, qui permettent de faire évoluer la politique publique avec les acteurs du terrain en temps réel mais aussi avec des chercheurs extérieurs qui vont aider l'administration

à améliorer la politique publique en mouvement. La Direction de l'administration pénitentiaire en a produit une en 2022 qui a été publiée, sur le contrôle judiciaire avec placement probatoire : c'était une première au Ministère de la justice.

- Enfin il y a des **études « ex-post »**, très nombreuses. Il y a par exemple les études sur la récidive, mais les résultats ne sont pas toujours suffisants notamment d'un point de vue méthodologique. Il y a un travail à faire sur les concepts utilisés. Par exemple la notion de récidive a été retirée du nouveau Code Pénitentiaire au profit d'une notion plus large de « prévention de la commission de

nouvelles infractions ». Il y a aussi d'autres concepts intéressants comme la désistance ou d'autres qui ne sont pas, aujourd'hui, travaillés. Il y a donc encore des outils à identifier. L'organisation de l'évaluation est perfectible : elle nécessiterait une politique globale au niveau du Ministère de la justice et davantage de centralisation. Il devrait en outre y avoir une meilleure coordination avec le Ministère de l'intérieur sur les politiques pénales, mais aussi une collaboration avec les acteurs de la recherche et les universitaires notamment.

● 4 | L'économétrie au secours de l'analyse sur l'efficacité de la réponse pénale ?

I N T E R V E N T I O N

Benjamin MONNERY, Maître de conférences à l'Université Paris X Nanterre et membre permanent du laboratoire Economix.

Benjamin MONNERY est spécialiste en économétrie, branche de la science économique dont l'objectif est d'estimer et de tester des modèles. Il intervient notamment pour répondre à des commandes de l'Inspection générale de la justice. Il s'intéresse plus particulièrement à l'analyse de l'efficacité de la réponse pénale.

Son sujet d'étude de prédilection porte sur l'effet causal de la prison sur les comportements futurs, notamment en termes de récidive. Il a rédigé une thèse intitulée « *Prison, réinsertion et récidive : applications micro-économétriques* », dans laquelle il compare les impacts de différents types de peines sur la récidive.

Il explique que pour arriver à obtenir un effet qui soit causal en l'absence d'une méthode parfaite qui serait l'expérimentation aléatoire, l'économétrie permet de comparer des profils de personnes parfaitement comparables en tous points, excepté que l'une a « été

traitée » par de l'incarcération alors que l'autre a bénéficié d'une alternative à l'incarcération.

Selon Benjamin MONNERY, l'assertion selon laquelle le risque de récidive serait beaucoup plus important après la prison qu'après des peines alternatives serait basée sur des observations grossières qui surestiment sensiblement l'impact criminogène de la prison.

Benjamin MONNERY se félicite que l'économétrie soit de plus en plus mobilisée au sein du Ministère de la Justice pour évaluer les politiques pénales et l'efficacité des peines. Une cellule vient d'être créée à la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), dénommée « *Mission d'évaluation des politiques pénitentiaires* », consacrée spécifiquement à ce sujet.

Il souligne de plus que l'appareil statistique du Ministère de la Justice s'est beaucoup amélioré et que les chercheurs peuvent désormais accéder aux données complètes du casier judiciaire national, via un système sécurisé, ce qui contribue à la qualité de leurs travaux. Cependant, Benjamin MONNERY déplore qu'il y ait trop peu de chercheurs qui travaillent sur ce sujet au plan national.

De l'utilité de l'enfermement.



• 1 | Les enjeux de l'enfermement : l'expérience des mineurs.

I N T E R V E N T I O N

de **Dr Maurice BERGER**, *Pédopsychiatre, ex-Professeur associé de psychopathologie de l'enfant.*

Je suis pédopsychiatre, et pendant 35 ans, j'ai dirigé le seul service de pédopsychiatrie français dédié à la prise en charge des mineurs extrêmement violents âgés de moins de douze ans. Puis j'ai été consultant en Centre éducatif renforcé pendant sept ans auprès d'adolescents délinquants ; là, comme d'autres professionnels, j'ai constaté que nous recevions des mineurs de plus en plus jeunes, 13-14 ans, et de plus en plus violents. On est passé de « *frapper n'est pas grave* », à pour certains, « *tuer n'est pas grave* », « *de toutes manières, il serait mort un jour* », la vie n'ayant plus aucune valeur, ce qui est très déstabilisant. Et les chiffres des homicides sont biaisés car beaucoup de tentatives d'homicides sont des homicides « *contrariés* » par les progrès de la réanimation et de la chirurgie.

Le travail avec ces mineurs montre que derrière un acte sommaire, frapper, on découvre des processus psychiques complexes en lien avec des causes multiples, ce qui ouvre un espace pour une prise en charge relationnelle.

En même temps, cette expérience m'a amené à considérer que le recours à la prison est nécessaire pour certains mineurs violents ; mais auparavant, je voudrais rappeler les mantras rabâchés qui font obstacle à l'emprisonnement.

Mantra 1, il faut donner priorité à l'éducatif sur le répressif. Il y a là une confusion entre répression et sanction. La sanction fait partie de l'éducation, elle est la conséquence anticipable du non-respect d'une loi ; et pour certains, tant qu'on n'est pas puni, on recommence. Alors que réprimer, c'est écraser la liberté de penser.

Mantra 2, un mineur dangereux est un gamin, un enfant (parfois de 80kg) victime, en danger. Certes il a souvent été victime de négligences ou maltraitements dans son enfance, mais il est actuellement dangereux.

Mantra 3, sa violence s'estompera lorsqu'il sortira de l'adolescence, sera marié, aura des enfants. Ce n'est pas certain, et de plus, combien de victimes entre-temps ?

Mantra 4, la prison est l'école du crime. Si pour quelques-uns, c'est effectivement un rite initiatique, pour beaucoup d'autres, c'est une butée à une sorte de toute puissance (« *j'élimine celui me gêne* »), une rupture dans ce mode de relation au monde, un électrochoc. J'ai été directeur de session de formation à l'ENM pendant sept ans, et à chaque session, des juges des enfants m'ont expliqué comment après des peines d'emprisonnement souvent courtes, de 15 jours, ce qui n'est plus possible maintenant, des mineurs les ont remerciés d'avoir mis cette butée dans l'escalade de leurs actes violents. Donc il existait en eux l'attente d'une mise de limites cohérentes qu'ils ne trouvaient pas dans leur environnement.

Alors pourquoi penser à la prison pour des mineurs violents, même si elle n'est évidemment pas la panacée pour tous ? Comment la prison peut-elle les aider à se contenir, à penser ?

1 | Tout d'abord, la quasi-totalité des 140 adolescents violents que j'ai rencontrés n'éprouvaient aucune culpabilité et aucune empathie à l'égard de leur victime. Quand je leur demandais ce qu'ils pensaient des conséquences de l'agression sur leur victime, la réponse que j'avais était sur le modèle « *j'en ai rien à foutre* », ce qu'ils ne disent évidemment pas dans le cabinet du juge. Leurs seuls regrets concernaient les soucis que leurs actes donnaient à leur famille, en particulier à leur mère. Donc le seul miroir qui leur indiquait si ce qu'ils avaient fait était

grave était la lourdeur de la peine, s'ils « *prenaient cher* ». Et par conséquent, à mon niveau, la réflexion avec eux devait passer par d'autres chemins que faire la différence entre le bien et le mal, le permis et le défendu.

2 | Ensuite, beaucoup m'ont déclaré qu'ils n'iraient pas en prison même si ce qu'ils faisaient était grave, dit tel quel, et là encore, pas devant le juge. Selon eux, ce n'est qu'à partir d'un braquage qu'on risque une peine ferme. Des mineurs avec 30 comparutions déclaraient n'avoir jamais été condamnés puisqu'ils n'avaient jamais été en prison, et un juge d'instruction m'a expliqué la stupéfaction d'un majeur de 18 ans qui ne comprenait pas pourquoi il allait être incarcéré pour les mêmes faits graves qu'il commettait mineur quelques mois auparavant, et alors qu'il avait un casier judiciaire d'une page construit pendant sa minorité. Pour beaucoup, le sursis est synonyme d'effacement du délit, avec une sorte de jeu de l'oie, après le CER, j'ai droit au CEF, puis au sursis, puis sursis avec mise à l'épreuve, donc j'ai de la marge avant d'aller en prison. Comment un mineur peut-il anticiper les conséquences de ses actes avec des décisions aussi aléatoires ? Seule une sanction anticipable et matérialisée peut faire sens dans le psychisme de certains. Pour eux, l'intervention éducative peut être totalement inefficace tant qu'ils ne sont pas passés auparavant par la case prison. De plus, il est probable qu'on diminue l'efficacité de l'emprisonnement en ne l'utilisant que pour des multi multi multi récidivistes, lorsque la violence est devenu un mode de vie établi.

3 | Dans le même ordre d'idée, on peut dire que la violence, c'est lorsque la parole ne fait pas tiers, y compris la parole du magistrat, et il est alors nécessaire de faire appel à la force, une force proportionnée, ici sous la forme de l'incarcération. Mais il existe actuellement une délégitimation de l'usage de la force de l'Etat, des services éducatifs ou psychiatriques, et nous basculons dans l'ère du soupçon dès que nous l'utilisons.

4 | Par ailleurs, la prison sépare le mineur de sa famille et de son quartier qui ont une influence souvent nocive. Une recherche conjointe de la PJJ et du Ministère de la Santé a montré que 56% des mineurs en CEF avaient un

proche en prison au moment où ils étaient dans ce Centre, donc ils viennent d'un milieu éducatif qui n'a pas intégré la loi, sans compter le trafic de drogue, les violences conjugales, et 30% de parents malades psychiatriques. Il en est probablement de même pour les mineurs remis dans leur milieu familial avec un bracelet électronique comme alternative à l'incarcération. Je pense que la prison pourrait être comprise aussi comme un placement, équivalent à ceux mis en place en protection de l'enfance, ceci nécessiterait une réflexion.

5 | Surtout, la prison offre un milieu contenant. Qu'est-ce à dire ? Lorsqu'ils ressentent une tension en eux, certains mineurs l'expulsent sur le monde extérieur au lieu de penser et de parler sur ce qu'ils ressentent. Il faut que le corps et les pulsions soient contenus pour parvenir à « *je pense* » au lieu de « *je fais* », à condition qu'on leur propose une écoute assez spécifique à ce moment.

6 | Enfin la peine est importante pour la victime. A partir de mon expérience de psychiatre d'adultes dans un service de réadaptation fonctionnelle qui reçoit, entre autres, des victimes d'agression, je constate que le corps humain est désacralisé au sens où la gravité de l'atteinte à l'intégrité physique est insuffisamment prise en compte par la justice, les dégâts fonctionnels définitifs sont fortement sous-estimés. A la différence d'une voiture cassée, le corps ne se répare souvent pas, donc il doit être sanctuarisé. Ne serait-il pas intéressant que les juges au pénal fassent un stage en service de rééducation pour comprendre la géographie fonctionnelle du corps ? Tout ne se règle pas par l'indemnisation au civil. Il y a des personnes qui ne peuvent plus marcher, se promener, ou travailler du fait de dommages cérébraux, et l'agresseur mineur, condamné à un sursis de quelques mois, croise tranquillement la victime dans le rue. Une patiente m'a déclaré « *Le verdict m'a anéantie* ».

Il faudrait donc évaluer de quel savoir nous disposons pour répondre à : la prison pour quelle personnalité, pour quel délit, à quel moment, pour quelle durée, et que devrait-on y proposer ? Et prendre le temps d'analyser nos échecs car c'est ainsi qu'on progresse le plus.

BIBLIOGRAPHIE Maurice Berger - *Sur la violence gratuite en France, 2019*, Ed L'Artilleur
Faire face à la violence en France, 2021, Ed L'Artilleur, prix Akropolis 2022 de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice

• 2 | L'école en prison, l'école de la seconde chance.

I N T E R V E N T I O N

Sylvie PARE, Responsable locale de l'enseignement à la Maison d'arrêt de Nanterre, auteure du livre « L'école en prison, une porte de sortie¹ ».

Les bienfaits de l'école en prison.

Sylvie PARE rappelle qu'il y a des écoles dans les prisons depuis 1975. Des conventions sont signées entre l'Education nationale et l'Administration pénitentiaire.

A Nanterre, il y a un quartier pour **mineurs** pour lesquels l'école est obligatoire. Il y a une réconciliation avec l'école à faire avec ces mineurs, qui est favorisée par le cadre très contenant.

Concernant les **majeurs**, seuls les volontaires vont à l'école. Ce sont des élèves investis, plus matures et plus motivés qu'à l'extérieur. Le fait d'être adulte et d'avoir le choix est extrêmement important pour s'ouvrir à l'enseignement et aux apprentissages. Les arrivants non francophones et/ou analphabètes sont inscrits aux cours de français langue étrangère et d'alphabétisation. Il est en effet très difficile de s'en sortir en prison lorsqu'on ne maîtrise pas le français car tout passe par l'écrit : toutes les demandes, le travail, le médical.

Des remises à niveau sont possibles, avec **l'obtention de diplômes**, le bac, des diplômes d'accès aux études universitaires. Il y a en prison de plus en plus d'étudiants dans le supérieur : Sylvie PARE précise qu'il y a quelques années, il y avait un ou deux étudiants, pour actuellement une quinzaine dans 5 facultés différentes. De plus en plus de bacheliers arrivent en prison. Il y a aussi chez les mineurs une augmentation du niveau scolaire, ce qui est un phénomène nouveau.

L'objectif est de permettre à ceux qui ont commencé des études de pouvoir les poursuivre en détention, de réconcilier l'école avec ceux qui ont décroché et de leur faire passer des examens. Outre le fait de passer des diplômes, **le but est de reprendre confiance en soi pour envisager l'après, redonner un dynamisme.**

Sylvie PARE indique qu'en 2022, 110 examens ont été passés, et que le taux de réussite au BAC était très honorable. L'obtention de diplôme n'est certes pas une garantie absolue contre la récidive, mais peut contribuer à sa diminution. Un travail a aussi été fait pour inciter les détenus à voter, pour leur faire prendre conscience de leur rôle de citoyen.

Elle souligne que les remises de diplômes, où les familles sont invitées en prison, sont souvent des moments très émouvants : des mères pour la première fois de leurs vies sont fières de leurs fils.



¹ « L'école en prison, une porte de sortie », de Cécile de Ram et Sylvie Paré, éditions du Rocher, janvier 2017.



• 3 | Le Travail en prison : vers un partenariat avec les entreprises ?

INTERVENTION DU MEDEF

Madame Maya ATIG, Présidente du Comité Inclusion par l'emploi du MEDEF.

Madame Maya ATIG préside le comité « *inclusion par l'emploi* ». Elle estime nécessaire de promouvoir l'inclusion par l'emploi des personnes qui en sont éloignées. En plus des personnes détenues, il y a aussi les bénéficiaires du RSA, les personnes qui ont des qualifications très faibles, les réfugiés, toutes sortes de publics.

L'insertion professionnelle est nécessaire non seulement pour elles, mais aussi pour les entreprises : le travail reste une valeur fondamentale dans notre pays, dans nos économies, dans nos sociétés.

S'agissant du travail en prison, il s'agit de préparer l'après, d'assurer la réinsertion, de faciliter le lien social. Cet objectif du travail en prison a été fortement réaffirmé par le Garde des sceaux et le président du mouvement des entreprises de France dans une tribune publiée le 4 avril 2023.

Aujourd'hui, 1/3 environ des détenus travaillent. Dans les années 2000, c'était jusqu'à un détenu sur deux ; il y a donc un potentiel de progression important. Beaucoup de détenus ont de faibles qualifications, aucune qualification ou des qualifications de type brevet ou CAP. Travailler leur permettrait d'améliorer leurs qualifications et leur expérience, en vue d'une future réinsertion mais aussi de gagner un salaire afin d'améliorer, à la fois leur quotidien et le dédommagement aux victimes. C'est donc un élément important du pacte social.

Madame ATIG souligne en outre le besoin de trouver une utilité à son activité voire sa production concrète. Dans la tribune évoquée, le Garde des sceaux et le président du MEDEF ont rappelé un certain nombre d'engagements et d'actions : si on est d'accord sur le constat, il faut savoir comment faire pour augmenter cette part de détenus au travail.

L'un des éléments est de faire connaître aux entreprises ces possibilités : des fiches sur le travail en prison ont été diffusées. Il y a des représentations patronales partout en France, qui concluent des partenariats et oeuvrent à faire connaître aux entreprises les possibilités qui existent pour le travail en prison.

Il y a aujourd'hui 600 ateliers, partout en France, et d'autres sont en développement. Un autre axe d'action est de se faire connaître auprès des détenus et de s'allier avec le personnel pénitentiaire, pour faire en sorte que l'arrivée dans l'établissement puisse aboutir plus rapidement à une entrée dans l'emploi.

Il faut oeuvrer ensemble pour que la réforme du statut du travailleur détenu puisse permettre plus rapidement une entrée dans l'emploi. Madame ATIG espère que les travaux du colloque y contribueront et permettront aussi de lancer d'autres idées.

• 4 | Une médecine à la hauteur des enjeux : réalité et prospective.

I N T E R V E N T I O N

Dr GUILLAUME MELLON, Médecin, infectiologue à l'Établissement public de santé nationale de Fresnes.

Présentation des UHSA et des soins prodigués aux détenus.

Le Dr Guillaume MELLON est praticien hospitalier, médecin des hôpitaux à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes depuis 2016. Il décrit le système de soins en milieu carcéral : les 180 établissements pénitentiaires de notre pays ont depuis janvier 1997 des Unités de consultations de soins ambulatoires (les **UHSA** ou *Unités Hospitalières de Soins Aménagés*) qui sont des entités rattachées à des établissements de santé. Par exemple, l'UHSA de Bois d'Arcy est rattachée au centre hospitalier de Versailles. Des praticiens hospitaliers y proposent des soins primaires aux sujets détenus.

Au début des années 2000 ont été mis en place les **UHSI**, *Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales*, qui permettent de proposer un accès à des établissements hospitalo-universitaires, pour les personnes détenues nécessitant une prise en charge spécialisée. Il existe huit établissements de ce type sur le territoire national. Par exemple, il y en a un à Paris au sein de l'hôpital de la Salpêtrière (Paris 13^{ème}).

Les UHSA ont évolué en **Unités Sanitaires**, qui proposent de manière systématique un examen médical à l'entrée en détention, la réalisation de certaines sérologies comme celles du VIH, des virus des hépatites et une radiographie thoracique. Cela permet de pouvoir prendre en charge de manière optimale les sujets détenus.

Le Dr MELLON souligne que l'objectif principal est de pouvoir proposer des soins qui sont à la hauteur et équivalents à ceux qui seraient proposés aux sujets non privés de liberté.

Un autre intérêt est de pouvoir disposer d'un état des lieux. En effet, la population carcérale est une population plutôt précaire, constituée de certains individus qui vivent en marge de la société, ayant donc moins facilement accès aux soins, consultent rarement un médecin et souvent arrivent à l'hôpital avec des pathologies plus évoluées.

En tant qu'infectiologue, Le Dr MELLON prend en charge des patients souffrant du VIH, d'hépatites B et C, ainsi que de tuberculose. La tuberculose pulmonaire est un enjeu majeur en détention, compte tenu de la surpopulation carcérale : il faut éviter les « *transmissions croisées aériennes* » au sein d'une entité. Il résulte des propos du Dr MELLON qu'il y a une volonté de prodiguer des soins de qualité aux détenus.



I N T E R V E N T I O N

ASSOCIATION MINDFULNESS SOLIDAIRE : les programmes d'intelligence émotionnelle en prison.

Éric SALAUN, *Président de Mindfulness Solidaire* :

L'association Mindfulness solidaire existe depuis 2017. Dans ce cadre a été créé un programme d'intelligence émotionnelle qui repose sur 3 piliers : la méditation laïque, les cercles de parole et l'intelligence émotionnelle. La mise en œuvre du programme existe depuis 2017 en prison, il a été mis en place dans 7 prisons, notamment à Meaux pendant 1 an puis à Lille-Annoeullin, à Draguignan, à Evreux, à Caen, et des interventions sont prévues à Villepinte et Fresnes.

Ce programme est fait pour donner des outils concrets pour que les détenus puissent se découvrir, comprendre leur mode de fonctionnement. Ces ateliers proposent un travail sur les émotions notamment : sur la colère, la gestion de conflits, la communication... Ces outils peuvent vraiment les aider dans leur vie quotidienne.

Franck BLOT, *instructeur Mindfulness Solidaire* :

Franck BLOT est instructeur chez Mindfulness solidaire depuis environ 3 ans.

Le programme d'intelligence émotionnelle mis en œuvre en prison est défini sur **4 étapes** :

- **la première étape**, les premières séances concernent l'approfondissement de la connaissance de soi, les croyances limitantes, etc...
- **La deuxième étape**, soit les séances 3 et 6, va consister à apprendre à développer des capacités d'auto-gestion et d'autorégulation des émotions. C'est tout le travail spécifique sur l'intelligence émotionnelle.

- **La troisième étape**, soit les séances 5 à 8, porte sur le thème : « *Cultiver sa responsabilité* ». Il s'agit d'apprendre à agir de manière plus responsable dans sa vie quotidienne, et à agir en fonction de ses ressentis de manière plus juste et plus responsable.
- Enfin, les ateliers proposent un travail sur le développement des capacités de communication et le lien à autrui et à son environnement.

Franck BLOT évoque un détenu de Fresnes qui lui avait partagé sa volonté d'apprendre à canaliser sa colère car il était très lucide sur le risque de retourner en prison s'il ne savait pas la contrôler.

Il ajoute que dans cette même maison d'arrêt, le personnel soignant de la prison était venu les voir car ils avaient constaté les résultats bénéfiques des séances sur les détenus, qui étaient plus calmes et adoptaient un meilleur comportement. Le personnel soignant avait même sollicité un tel programme d'intelligence émotionnelle pour eux-mêmes, qui a pu avoir lieu.

Il souligne que ces anecdotes sont révélatrices de l'efficacité de ces programmes qui permettent d'apporter aux détenus de réelles capacités d'évolution, afin qu'ils puissent être en capacité d'adopter un meilleur comportement en société une fois sortis de prison.

Lien du site Internet : <https://www.mindfulness-solidaire.org/page/1320007-accueil>

Dans « *le travail qui guérit* », **Jean-Michel OUGHOURLIAN**, *neuropsychiatre*, explique en quoi certains types de travaux comportent un aspect thérapeutique, notamment sur des profils fragiles psychologiquement.

• 5 | La psychiatrie, une urgence : la nécessité d'une politique publique ambitieuse.

De la psychiatrie hors les murs aux demi-fous dans les murs : Les magistrats confrontés aux profils psychiatriques, de la garde à vue jusqu'à l'enfermement en prison et en hôpital psychiatrique.

I N T E R V E N T I O N

Dr Jean-Claude PENOCHET, psychiatre honoraire des hôpitaux, actuellement expert psychiatre honoraire
L'adaptation de la détention et des politiques pénales actuelles aux personnes souffrant de troubles mentaux

Jean-Claude PENOCHET estime qu'il n'est pas exagéré de considérer que la prison est devenue un « asile », et s'interroge quant à la pertinence de garder en prison des malades mentaux. Il souligne que les statistiques permettent d'évaluer que 35% des détenus présentent des pathologies mentales avérées, 12 à 15% étant psychotiques. Il précise que le chiffre des détenus présentant des difficultés psychiques atteint 80 % si l'on prend en compte ceux qui sont atteints de troubles anxieux et dépressifs mineurs.

Il souligne la nécessité de déconstruire l'idée reçue selon laquelle les malades mentaux ne seraient pas violents ou en tous cas pas plus violents que la population générale. S'il est inapproprié de stigmatiser les malades mentaux, il faut admettre que la violence fait partie de la maladie mentale et que certaines pathologies -notamment la schizophrénie et, à degré moindre, la bipolarité et toutes les pathologies psychotiques- sont pourvoyeuses de violences. Pour ces pathologies « franches », le risque d'agissements violents est multiplié par quatre, et, en cas d'absorption d'alcool, par huit.

En outre, les malades mentaux qui se montrent violents en début d'hospitalisation ou de détention présentent un risque accru de réitération de ce type de comportement au sein d'une structure.

Jean-Claude PENOCHET évoque un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui, en 2012, a condamné la France pour traitement inhumain et dégradant d'un détenu qui présentait des troubles psychotiques. La CEDH n'a pas sanctionné le fait qu'un malade psychotique soit incarcéré, mais le fait que les conditions de cette incarcération n'étaient pas adaptées à cette pathologie.

Jean-Claude PENOCHET estime que le recours à la comparution immédiate pour des mis en cause présentant ce type de profil pose problème en ce que les audiences ne permettent pas d'appréhender l'individualisation de la peine en rapport avec les troubles psychiques dont sont atteintes les personnes poursuivies. Souvent, il n'y a pas d'expertise au dossier, et, quand elle est ordonnée, cela ne fait nullement obstacle à un placement en détention provisoire. De plus les avocats commis d'office arrivent au dernier moment et ne connaissent pas le prévenu. Enfin, il estime que les magistrats pensent trop facilement qu'en cas de troubles psychiatriques la pathologie du condamné sera médicalement prise en compte en détention, ce qui ne sera souvent pas le cas.

Les conditions délétères d'incarcération vont souvent aggraver l'état des malades psychiques et peuvent déclencher des troubles psychiques chez les détenus fragiles qui n'auraient pas décompensé s'ils avaient été placés dans un environnement adapté à leurs fragilités.

Jean-Claude PENOCHET témoigne de la grande difficulté d'obtenir une suspension de peine pour raisons psychiatriques. Il estime que les détenus psychotiques sont difficilement soignables au sein d'un établissement pénitentiaire ordinaire.



Evoquant sa pratique de l'expertise psychiatrique, il estime que l'altération du discernement est souvent un terme impropre car on a plutôt affaire à une altération qui entrave le contrôle des actes.

Quant à l'abolition du discernement, Jean-Claude PENOCHET estime qu'elle est appréciée en fonction des croyances, des habitudes, des représentations mentales des experts et des époques. Actuellement, il y aurait un peu plus de reconnaissances d'abolitions qu'il n'y en a eu dans les années 80, époque à laquelle les psychiatres estimaient qu'il pouvait être profitable pour le psychotique d'être envoyé en prison pour que « *le cadre* » lui soit rappelé. Cependant l'abolition du discernement est toujours discutée alors que l'absence d'abolition (et donc la responsabilité pénale) l'est beaucoup moins.

Jean-Claude PENOCHET estime enfin que l'effet de la sanction sur les condamnés présentant des troubles psychiatriques est très discutable. Il évoque des mineurs délinquants présentant une pathologie psychopathique qui récidivent continuellement devenus adultes. Ainsi des personnes présentant ce type de profil retournent sans arrêt en prison et récidivent dès leur sortie. A un certain stade, elles ne sont plus du tout accessibles à la sanction. Ce problème n'est pas suffisamment appréhendé en France, et se trouve même délaissé par la médecine, notamment du fait que nombre de psychiatres considèrent que la psychopathie n'est pas véritablement une maladie mentale, mais plutôt un trouble de la personnalité.

A l'instar d'autres intervenants au colloque, Jean-Claude PENOCHET établit un lien entre le fonctionnement sinistré de la psychiatrie publique et la présence massive de détenus présentant des troubles psychiatriques et psychopathiques en prison.

I N T E R V E N T I O N

Marc GRIMBERT, Vice Président Juge des libertés et de la Détention au Tribunal Judiciaire de Quimper.

Marc GRIMBERT, Juge des Libertés et de la détention, traite du contentieux de la détention provisoire et de celui des **hospitalisations sous contrainte**. Il constate que ces deux volets concernent pour une large part les mêmes populations, considérant que **70 à 80% des détenus souffrent d'au moins un trouble psychiatrique et que 20% des détenus sont atteints d'un trouble psychotique**. Il y a en prison un taux de pathologies psychiatriques quatre à dix fois plus élevé que dans la population générale, comme l'a relevé l'observatoire international des prisons.

Le Magistrat souligne qu'un trouble psychotique non traité tend en effet à accroître les risques de désocialisation, d'où cette surreprésentation des personnes atteintes de troubles mentaux en détention. Or selon lui **le trouble mental ne peut être traité que par une prise en charge dédiée, qui s'accommode mal avec une structure qui n'est pas spécifiquement consacrée à cette question, telle que la prison**. Si la prison n'est pas à même de remplir correctement sa mission concernant les détenus en général, compte tenu de la surpopulation carcérale, elle ne l'est pas, à plus forte raison, pour les détenus souffrant de troubles mentaux.

En 2002 ont été créés les **Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA)** qui sont actuellement **au nombre de neuf, pour 440 places, et devraient à terme être au nombre de 17 pour 705 places**. Ces unités sont gérées comme des services hospitaliers classiques mais leur sécurité est assurée selon les normes carcérales.



• 5 | La psychiatrie, une urgence : la nécessité d'une politique publique ambitieuse.

De la psychiatrie hors les murs aux demi-fous dans les murs : les magistrats confrontés aux profils psychiatriques, de la garde à vue jusqu'à l'enfermement en prison et en hôpital psychiatrique.

La Cour des comptes relevait en 2014¹ que « leur création avait permis d'améliorer, incontestablement, l'offre et la qualité des soins psychiatriques ». Cependant ces unités ne sont pas assez nombreuses compte tenu du nombre de détenus souffrant de pathologies psychiatriques. Si on considère qu'environ **20 % des détenus sont dans ce cas, cela donnerait pour 72 000 détenus un besoin de 14.400 places pour la France entière.**

En conséquence il y a régulièrement des détenus transférés vers des établissements hospitaliers dans le cadre de soins sans consentement. Mais cette orientation n'est pas adaptée, dans la mesure où les textes prohibent le placement en isolement des détenus pour le seul motif d'éviter un risque d'évasion. De plus les établissements hospitaliers n'ont pas vocation à être des prisons de substitution.

Marc GRIMBERT rappelle **la position d'Unité Magistrats qui propose de traiter le problème en amont, c'est à dire mettre l'accent sur une prise en charge renforcée du trouble psychique** en allant à rebours de la politique trentenaire de fermeture du nombre de lits dans les établissements psychiatriques. Il souligne qu'en 1987, il existait 84 000 lits. En 2023, il en reste 53 000.

Or le traitement des troubles psychiques ne peut pas fonctionner en suivi ambulatoire pour de nombreux patients. Il faudrait donc a minima revenir au niveau des années 80 dans la mesure où la population a augmenté. Faute de quoi, on continuera à transférer la charge de ces personnes aux établissements pénitentiaires, ce qui n'est pas une politique de santé publique acceptable.

Il souligne enfin que la baisse des moyens dans le secteur hospitalier psychiatrique n'est même pas à terme une source d'économie budgétaire de par l'augmentation du coût de la prise en charge par la justice et par les établissements pénitentiaires qui en résulte de manière indirecte mais certaine.

I N T E R V E N T I O N

Valérie DERVIEUX, Présidente de chambre de l'instruction à la Cour d'appel de Paris.

Le magistrat, la responsabilité pénale et la décision d'incarcérer.

Valérie DERVIEUX rappelle que la spécificité de la chambre de l'instruction consiste à statuer sur les mesures de sûreté et notamment les demandes de mise en liberté, mais aussi à se prononcer sur des affaires mettant en jeu la question de la responsabilité pénale. La chambre de l'instruction peut en effet être saisie par le juge d'instruction pour juger si une personne mise en examen est susceptible d'être déclarée pénalement irresponsable et, in fine, renvoyée ou non devant une juridiction de jugement.

La Magistrate déplore que les magistrats soient confrontés au manque criant d'experts et ce alors que dans certains dossiers l'expertise est indispensable pour respecter les conditions légales.

¹ https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/2_4_1_sante_personnes_detenues_Tome_I.pdf

Les difficultés du secteur de la psychiatrie en France ont des incidences sur les procédures judiciaires.

Valérie DERVIEUX évoque la **réforme de l'irresponsabilité pénale** (Loi du 24 janvier 2022 sur la responsabilité pénale et la sécurité intérieure) qui crée de nouvelles infractions susceptibles d'être imputées à une personne déclarée pénalement irresponsable.

Cette réforme est la conséquence des décisions prises dans l'affaire dite « *Halimi* ». Elle dispose qu'une personne déclarée irresponsable pénale pour des infractions graves précisées dans la loi, pourra néanmoins être poursuivie pour de nouvelles infractions dont l'élément matériel est la prise de substances psychoactives dans un temps rapproché de l'infraction pour laquelle elle est déclarée irresponsable, et l'élément intentionnel la connaissance des effets criminogènes de cette prise de substances. Le législateur a considéré qu'il fallait absolument une responsabilité pénale : si ce n'est à un moment « *t* », ce sera à un moment « *t-1* ».

Elle souligne que cette nouvelle législation complexe va encore plus mobiliser la ressource rare que sont les experts.

En matière de **détention provisoire** le juge se prononce en fonction des critères de l'*art. 144 du Code de procédure pénale*.

Les outils évoqués dans le cadre du colloque, par exemple la **méthode PANDA** de Jerry RATCLIFFE ou encore l'**économétrie développée** par Benjamin MONNERY, ne devraient pas être seulement des outils de réflexion, mais aussi des outils mis à la disposition des magistrats pour prendre des décisions.

L'état chiffré de la surpopulation pénale que le Parquet général adresse chaque semaine aux magistrats est une information mais ne saurait être en l'état le critère de décision pour placer ou non en détention, selon Valérie DERVIEUX.

Il y a une insuffisance d'outils d'évaluation pour la prise de décision du magistrat. En matière de détention celle-ci

peut finalement se résumer en une phrase : « Sur qui doit reposer le risque ? » Est-ce sur les surveillants ? Sur les codétenus ? Sur la victime ? Ou bien sur l'« *extérieur* » ? Le rôle des avocats est important aussi pour apporter du contradictoire et un autre éclairage pour cette prise de décision.

Certaines conclusions de la commission Belloubet, comme le rapport sénatorial sur les expertises psychiatriques, faisaient des propositions qui permettaient aux magistrats de pouvoir mieux évaluer les infracteurs. Malheureusement cela n'a pas été retenu dans le cadre de la réforme de la Loi du 24 janvier 2022, ce qui est regrettable selon la Magistrate.

Valérie DERVIEUX ajoute qu'**UNITE MAGISTRATS** milite en faveur de la création de places de prisons, tout en précisant que ce n'est pas parce qu'il y a plus de prisons que les magistrats y mettent plus de gens : en effet les magistrats prennent des décisions en fonction de ce que dit la loi, de la dangerosité des personnes et des critères prévus pour la détention provisoire, pas par rapport au nombre de places en prison.

Elle ajoute que certains profils notamment de mineurs ne comprennent que la prison, dès lors que ça a un effet concret sur leur vie. Le sursis n'a pas de sens pour eux.

Il peut aussi y avoir un discours excessif sur le « **tout-carcéral** » véhiculé par certains syndicats de policiers qui considèrent que seule la prison ferme est une vraie sanction.

Néanmoins la prison peut être utile, en ce qu'elle met à l'écart ponctuellement, ce qui peut relever d'un besoin.

Valérie DERVIEUX critique par ailleurs certaines postures médiatiques :

- Quand une personne connue est susceptible d'aller en prison, le « *petit juge est « méchant* », il « *en veut aux riches et aux puissants* ».
- Quand la personne connue est la victime, il faut que ce soit la prison tout de suite et quasiment à vie.

● 5 | **La psychiatrie, une urgence : la nécessité d'une politique publique ambitieuse.**

De la psychiatrie hors les murs aux demi-fous dans les murs : Les magistrats confrontés aux profils psychiatriques, de la garde à vue jusqu'à l'enfermement en prison et en hôpital psychiatrique.

Enfin la prévisibilité de la loi reste le point essentiel :

Nos concitoyens ne comprennent pas qu'une condamnation à une peine de prison de 20 ans ne corresponde pas à cette durée. Ils ne comprennent pas l'érosion de la peine. Personne ne comprend l'exécution des peines qui est devenue extrêmement complexe. Seuls les juges d'application des peines et les procureurs en charge de l'exécution des peines maîtrisent ce droit très technique.

Les règles de l'exécution des peines imposent de redéfinir sans cesse la durée d'une peine prononcée par une juridiction. Le citoyen qui ne comprend pas, finit par reprocher à la justice de mal faire son travail, d'être laxiste.

Les magistrats sont soumis à des injonctions contradictoires. D'un côté la loi leur dit de mettre les délinquants en prison et de plus en plus longtemps et, d'un autre, elle enjoint aux magistrats d'application et d'exécution des peines de les sortir le plus rapidement possible. Or il faudrait que tout cela se passe dans des conditions que tout le monde peut comprendre.

I N T E R V E N T I O N

Maître Edmond-Claude FRETY, avocat au barreau de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre.

Le magistrat, la responsabilité pénale et la décision d'incarcérer.

Maître Edmond-Claude FRETY est également membre de la Commission des lieux de privation de liberté du barreau

de Paris, et a travaillé sur le droit de visite du bâtonnier issu de l'article 719 du Code de procédure pénale. Il préside de plus une association « cerveau droit » dédiée aux relations entre les neurosciences et les questions juridiques.

Maître FRETY souligne l'importance du sujet de la surpopulation carcérale, et des conditions de détention dignes, préalable indispensable selon lui à toute proposition constructive sur la prison. Il rappelle à cet égard les condamnations de la France par la Cour Européenne des droits de l'Homme, puis les décisions du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies plus récemment, au sujet de la surpopulation carcérale et de manière générale sur l'état de nos prisons.

Il considère que dans le contexte actuel très dégradé, l'ensemble des objectifs : l'éducation, le travail sur la personnalité, le soin, tout cela s'effondre. Il donne l'exemple de la Maison d'arrêt de la Santé, entièrement refaite récemment, qui est en parfait état sur le plan bâtementaire, propose des cours, des soins etc mais était à 167 % de taux d'occupation en juin 2023, ce qui ne peut qu'impacter les objectifs et l'utilité de la peine de prison.

Maître FRETY ajoute que la situation devient encore plus difficile si l'on ajoute la prévalence en prison de nombreuses maladies mentales, certaines très sérieuses, la psychose en particulier, outre les problèmes de toxicomanie et les addictions très présentes, retracées dans le dernier rapport de Madame Caroline Abadie en 2022. Il recommande en outre de s'intéresser davantage aux « cérébro-lésés », nombreux en prison, qui devraient nous interroger sur la récurrence de passages à l'acte violents.

L'avocat considère qu'au regard du cumul de ces problématiques (surpopulation carcérale, troubles

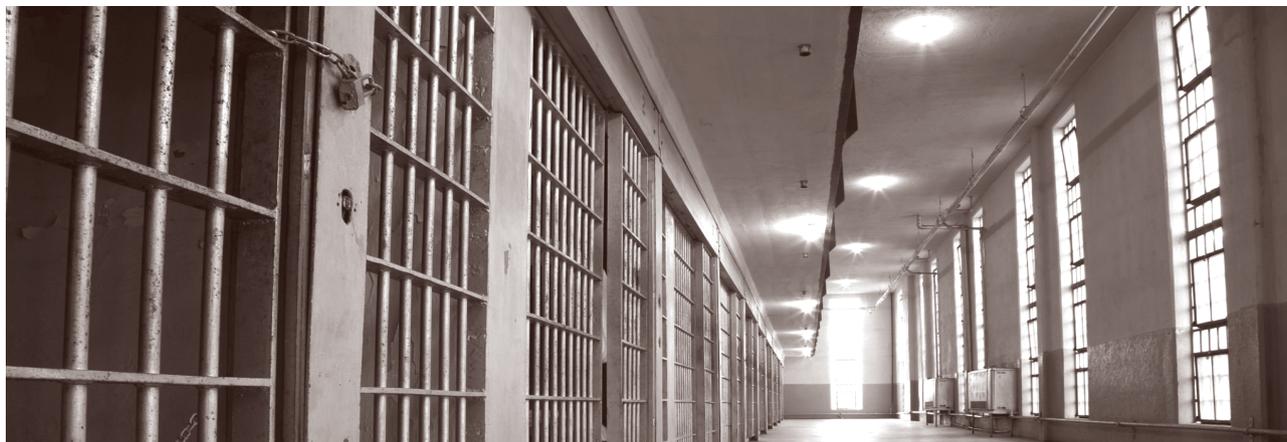
psychiatriques, voire cérébro-lésions, addictions etc) et nonobstant une réelle volonté de travailler à la réinsertion des détenus, les résultats bénéfiques ne pourront être que très limités.

Maître FRETU évoque la commission Belloubet dont il a fait partie, portant sur la réforme de l'irresponsabilité pénale à la suite de l'arrêt rendu par la chambre d'instruction de Paris dans l'affaire Halimi. Le rapport rendu allait dans le sens d'une réforme nécessaire de la procédure issue de la « loi Dati », mais sans toucher à la pierre angulaire qu'était l'article 122-1 du Code Pénal sur la distinction entre abolition du discernement et altération du discernement en raison d'un trouble psychique ayant aboli ou simplement altéré le discernement et/ou le contrôle des actes. Selon lui, l'opinion publique et le besoin d'apporter une réponse devenue politique ont eu pour conséquence que ce rapport a été écarté. Le résultat selon lui est que cette réforme a encore plus responsabilisé les malades mentaux, notamment lorsqu'il y a eu une intoxication peu avant la commission des faits, et que des personnes qui devraient être orientées vers des structures de soins, se retrouvent en prison.

Il pose ainsi la question du sens de la peine, de manière générale, pour les personnes souffrant de troubles mentaux, et déplore que l'absence de prise en charge sanitaire en amont aboutisse finalement à l'incarcération de ces profils.

Enfin, Maître FRETU souligne les difficultés pour l'administration pénitentiaire à gérer les flux d'incarcérations générés par les comparutions immédiates, conduisant à une saturation des maisons d'arrêt, et empêchant un travail de qualité avec les détenus. Il insiste sur la nécessité d'un taux carcéral raisonnable pour faire un travail utile et constructif avec les détenus.

Baromètre santé Intérieure : **Marie-Pierre JANVRIN-POUCHAIN**, Directrice Prévention-Santé et **Christophe LEVAULT** responsable du pôle "Individuel" d'Intérieure »



Quelles prisons pour demain dans un monde à risques ?

- 1 | **Réflexions du philosophe Michel ONFRAY sur l'utilité sociale de la prison dans une société post-moderne.**

I N T E R V E N T I O N

Michel ONFRAY – Colloque « La prison libère-t-elle » du 30 mai 2023.

Question 1 : en tant que philosophe, que pensez-vous de l'utilité de la prison et du sens de la peine ?

La religion judéo-chrétienne a proposé un schéma sur lequel plus de mille ans de civilisation ont fonctionné ! Tout commence au paradis où Dieu pose l'interdit, ne pas goûter du fruit défendu, et les hommes, plus précisément Eve convaincue par Satan, l'ont transgressé, ce qui induit la punition que l'on sait : mourir, souffrir, travailler, connaître la pudeur, enfanter dans la douleur, etc.

La logique liberté, choix, responsabilité, punissabilité s'appuie sur ce schéma primitif. Mais on sait que le libre choix n'est pas aussi libre, donc pas aussi choix, qu'on veut bien le prétendre ou qu'on l'imagine ! On ne saurait affirmer que le libre-arbitre existe ou qu'il n'existe pas : il se construit, il se crée et il est, ou non. Nietzsche invite en effet à « *se créer liberté* ». Et certains n'ont pas été éduqué à se créer une liberté que, de ce fait, ils n'ont pas.

La loi prévoit qu'une personne qui ne dispose pas de toutes ses facultés quand elle commet un crime n'est pas coupable, donc pas punissable. Mais qu'est-ce qui permet d'affirmer qu'un pédophile en série dispose de toutes ses facultés quand il commet ses horreurs ? Sinon un incendiaire qui prend plaisir à allumer des feux de forêt ?

Imagine-ton que la prison transformera le pédophile en bon père de famille hétérosexuel et l'incendiaire en pompier professionnel zélé ?

La peine procède de la vengeance de la société car de quelle utilité est pour la victime de la peine de prison d'une dizaine d'années pour ce pédophile ? Le lobby psy parle de reconstruction de la même manière que le lobby catholique parlait de résipiscence et de contrition permettant d'obtenir le pardon de la faute et le salut. Et après ?

Nombre de ces malades sont à soigner, pas à enfermer... Mais pour ceux qui sont des dangers pour autrui, il faut des dispositifs d'évitement des relations avec autrui. Pour ceux-là il faut repenser des enfermements qui ne soient privatifs que de liberté (de nuire) et pas de dignité.

Question 2 : Est-on passé d'une vision humaniste de la prison à une vision utilitariste ?

Nous sommes passés d'un dispositif qui était le talion de l'Ancien Testament à la logique liberté-responsabilité-punissabilité du Nouveau Testament qu'a effondrée une idéologie humaniste qui a inversé les choses sous l'influence de Rousseau : l'homme est naturellement bon c'est la société qui le pervertit. Il faut soigner la société et pas le malade.

C'est encore la logique de Foucault qui fait encore la loi avec **Surveiller et punir**, le bréviaire de Robert Badinter. Le délinquant est une victime de la société et il faut punir la société en l'amendant ou en la changeant : mais quid de la vraie victime de cette fausse victime ? Elle est sacrifiée comme une victime émissaire sur l'autel de l'idéologie.

Aujourd'hui cette gauche irénique estime que le fuyard est moins coupable de s'enfuir devant la police que

la police de vouloir arrêter le fuyard. Mais pourquoi le fuyard fuit-il ? Que fuit-il s'il n'a rien à se reprocher d'une interpellation pour un contrôle d'identité ? Et pourquoi la police poursuit-elle ce fuyard qui fuit si elle n'a pas de bonnes raisons de le faire ?

La police tue est un slogan hérité de la pensée naïve de Jean-Jacques Rousseau : l'homme n'est pas naturellement bon ! Car, sur le principe que le mal ne peut sortir du bien, il n'aurait pas produit une société mauvaise... La « *propriété* » rendue coupable de tous les maux par Rousseau n'a pas de volonté propre et d'autonomie ! Elle ne veut pas produire l'inégalité culturellement puisque c'est l'inégalité naturelle des talents qui la produit. La propriété est un produit de l'homme naturellement mauvais - c'est Hobbes qui a raison sur ce sujet lui qui affirme que « *l'homme est un loup pour l'homme* ».

Notre vision est désormais nihiliste : le gauchisme culturel qui fait la loi dans notre pays a pris fait et cause pour le coupable contre la victime au nom de l'urgence à changer cette société malade. Quand la police ne peut plus faire son travail, la justice ne le peut pas non plus, même chose pour le dispositif carcéral.

La pénurie de moyens financiers procède d'un choix idéologique. Si le pouvoir voulait construire une politique pénale digne de ce nom, il le pourrait. Mais il ne le veut pas. Car le délinquant est pensé comme travaillant à la décomposition d'une société honnie. Il remplace le prolétariat auquel jadis la gauche avait confié la mission de sauver l'humanité. La gauche a tourné le dos au prolétariat pour mandater les caïds urbains qui, le jour du grand soir, égorgeront ces naïfs qui ont cru les instrumentaliser.

Question 3 : Les nouvelles technologies bousculent elles la notion de prison en brouillant la frontière entre espace public et espace privé ?

Le bracelet électronique est une fumisterie qui pousse sur le fumier des prisons insuffisantes, insalubres, criminogènes

qui sont moins devenues des écoles du crime que des épreuves initiatiques qui adoucent le caïd dans son caïdat : le retour du prisonnier dans son quartier en fait un héros.

A quoi bon conserver ces prisons-là ? La justice est injuste. Et personne ne propose un nouveau logiciel idéologique pour maintenir les prisons mais après en avoir repensé les fondamentaux. Le problème n'est pas plus, dans le sens encore plus, de prison, comme on le croit à droite, ou plus, dans le sens plus du tout, de prison, comme on le dit à gauche, mais de nouvelles prisons.

Des activités physiques comme j'ai pu en connaître en faisant mon service militaire dans l'infanterie de marine alors que je n'étais pas délinquant me sembleraient plus adaptées pour resocialiser des gens que de les enfermer dans des cellules pour vivre à plusieurs dans quelques mètres carrés le nez sur le trou des cuvettes de WC à renifler les matières fécales de leurs codétenus et à subir parfois leurs violences sexuelles.

Il existe des montagnes ou des glaciers à gravir, des marches à effectuer, des océans à traverser, des grottes à explorer, sinon des rivières ou des chemins communaux à entretenir avec des encadrants musclés plus qu'avec des psychologues ayant lu Freud pour expliquer ce qu'est le lien social, la communauté, la fraternité.

Question 4 : Les nouvelles technologies vont-elles faire basculer le mode de sanction humaniste vers un mode de sanction transhumaniste ?

Le transhumanisme, en la matière, ce sera la possibilité d'agir sur les cerveaux de gens dits délinquants pour les reprogrammer ! Ce sera Orange mécanique !

On y traitera aussi la délinquance intellectuelle : je pense que, contemporain de cette barbarie, je serais programmé pour penser mieux !

• 2 | Et si les ultra-courtes peines étaient la bonne solution ? La Police de la probation : le contrôle comme levier d'efficacité ?

I N T E R V E N T I O N

Martine HERZOG-EVANS, Professeure des universités en droit privé et sciences criminelles à l'université de Reims Champagne Ardennes.

Dans le cadre du colloque « La prison libère-t-elle ? » le Professeur Herzog-Evans aborde deux sujets : les courtes peines, et la police de probation.

L'efficacité démontrée des très courtes peines de prison.

Martine HERZOG-EVANS rappelle que la loi de programmation justice de 2019¹ a interdit de prononcer des peines inférieures ou égales à un mois et rendu difficile le prononcé de peines de prison ferme entre un mois et six mois. Elle insiste sur la **nécessité d'avoir des méthodes scientifiques rigoureuses pour émettre des conclusions sur l'efficacité ou l'inefficacité d'une politique pénale**, et cite comme exemple des méta analyses récentes effectuées sur la base d'études d'un niveau scientifique élevé, qui concluent à un effet nul des traitements sur les auteurs de violences domestiques, et ce pour des raisons très complexes. Elle relève par ailleurs que **plus on augmente le recours à des peines de probation alternatives à l'incarcération, plus l'incarcération augmente en parallèle**, pour des raisons développées dans une étude américaine bien étayée².

Ainsi, si on veut savoir par exemple si une courte peine de prison ferme est plus ou moins efficace qu'une peine en milieu ouvert, il faudrait randomiser et comparer sur des populations comparables. Or cela est très complexe à réaliser. On se contente donc de recherches de niveau moindre dans ce domaine, rendant les études peu qualitatives sur le sujet.

Il y a un présupposé selon lequel les courtes peines sont mauvaises parce qu'elles désocialisent -comme n'importe quelle peine d'emprisonnement. De plus, il y a en prison ce qu'on appelle « *l'apprentissage antisocial* », théorie à la fois criminologique et psychologique. Par ailleurs, dans le cadre d'une courte peine, le détenu n'a pas le temps de construire quoi que ce soit, ni de préparer la sortie, ni même d'ouvrir un compte en banque, d'avoir une carte d'identité, etc.

Martine Herzog-Evans évoque par ailleurs les 5 à 6% de délinquants les plus prolifiques, appelés « *LCP* » (life-course persistent), soient les délinquants « à *long terme* » qui non seulement commettent 50% des infractions, mais ne s'arrêtent pas : ils continuent, malgré les peines. Ils ne comprennent pas car ils présentent des troubles de la personnalité dont l'une des caractéristiques, est de ne pas apprendre de ses erreurs et de ne rien apprendre de la sanction. Pour ces profils-là, la peine quelle qu'elle soit ne fait pas sens.

Martine HERZOG-EVANS estime qu'il y a une grosse différence entre les « *courtes peines* » et les « *très courtes peines* » : à partir de 15 jours, un mois, il s'agit de courtes peines, « *mauvaises* » semble-t-il d'après les études qui existent. Cependant il existe **des études de meilleure qualité avec randomisation, présentant un excellent niveau scientifique, sur les « très courtes peines »** : ainsi, une étude suisse³ a démontré qu'une peine de 14 jours d'incarcération était à long terme positive. Cette étude incluait des paramètres intelligents : pas seulement portant sur la récidive, ou sur la ré-arrestation, mais aussi sur les questions suivantes : est-ce que les condamnés deviennent payeurs d'impôts, présentent ensuite une stabilité de logement, d'emploi, une vie familiale stable ?

¹ Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 modifiant l'article 132-19, alinéa 1er, du Code pénal

² Etude sur les peines de probation intitulée : « The Effects on Re-offending of Custodial vs. Non-custodial Sanctions: An Updated Systematic Review of the State of Knowledge ». <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.4073/csr.2015.1>

³ « How damaging is imprisonment in the long-term? A controlled experiment comparing long-term effects of community service and short custodial sentences on re-offending and social integration » de Martin Killias & Gwladys Gilliéron & Françoise Villard & Clara Poglia Published online: 29 March 2010



Au bout de 11 ans, les résultats de l’incarcération de très courte durée étaient meilleurs significativement au regard de ces différents paramètres que ceux du travail d’intérêt général. Il s’agissait d’une étude scientifique rigoureuse sur des populations très larges et à grande échelle.

Le Professeur HERZOG-EVANS conclue qu’en réalité, les « *très courtes peines* » marchent mieux que la probation, même si ce n’est pas « *politiquement correct* » de le dire. Elle évoque une étude similaire aux États-Unis portant sur des peines de 7 jours⁴. L’idée est de mettre un délinquant à l’écart seulement quelques jours : il s’agit uniquement de poser la limite, ce qui ne nécessite pas une longue période d’incarcération.

Elle souligne que cela coûterait beaucoup moins cher d’avoir de très courtes peines. De plus pendant ce très court laps de temps, la personne ne va sans doute pas perdre son logement, ni son emploi, ni sa famille. Ainsi la limite est posée, mais pour autant sa vie sociale n’est pas détruite. Elle ajoute qu’il n’y jamais eu de recherches suffisamment solides sur le plan méthodologique concernant les peines au-delà de ces très courtes durées. De plus, si le niveau méthodologique est insuffisant, les résultats risquent d’aboutir à l’inverse de ce qu’on peut trouver ensuite avec de solides recherches, comme pour les recherches faites dans le milieu médical. Elle conclue sur l’absolue nécessité d’avoir une rigueur méthodologique extrêmement importante.

La police de la probation et le contrôle comme levier d’efficacité.

Martine HERZOG-EVANS évoque les « *probation officers* », ou « *agents de police de probation* ». Les

« *probation officers* » existent aux Etats Unis et en Australie notamment. Ils sont armés, effectuent des perquisitions, font des analyses biologiques, d’urine...Ils effectuent un véritable contrôle des personnes sous régime probatoire.

Elle constate que c’est très différent en France, où il n’y a pas de suivi sérieux : il peut y avoir des faux contrats d’embauches, des fausses fiches de paye, tout peut se fabriquer sur Internet... Des probationnaires peuvent s’alcooliser ou se droguer mais on est satisfait dès lors qu’ils respectent les horaires du bracelet électronique ! Tant la police que les services de probation considèrent qu’ils ne sont pas compétents pour contrôler les mesures de probation ; donc finalement personne ne s’en occupe.

D’un autre côté, le Professeur HERZOG-EVANS estime qu’accroître le contrôle peut contribuer à l’augmentation de la récidive : plus on est tatillon sur le contrôle, et plus les gens cherchent des « *échappatoires* » : on essaie de contrôler les individus, mais ils retrouvent toujours leur autonomie d’une autre manière. En outre, plus on contrôle, plus on observe de violations, plus il y a de révocations et plus il y a de révocations, plus ça alimente l’incarcération de masse : c’est ce qu’il se passe aux Etats-Unis et en Angleterre. Cela contribue aussi à augmenter la récidive puisque la prison peut créer de la récidive. Le Professeur considère donc qu’il faut trouver un juste milieu, et qu’il ne faudrait pas transformer les CPIP en « *agents de probation* » à l’américaine en aboutissant à un contrôle excessif.

Martine HERZOG-EVANS évoque « l’effet boomerang » de certaines lois qui peuvent présenter les apparences de bonnes lois, et finalement se révéler contre-productives.

Elle appelle les politiques à travailler avec les chercheurs.

⁴ « *How Drug Treatment Courts Work* » de Denise C. Gottfredson, Brook W. Kearley, Stacy S. Najaka, Carlos M. Rocha - University of Maryland, Journal of Research in Crime and Delinquency Volume 44 Number 1 February

• 2 | La nécessité d'établissements pénitentiaires différenciés.

I N T E R V E N T I O N

Aurélié MARTINIERE, Directrice de la Maison d'arrêt de Nîmes

Pour des établissements pénitentiaires différenciés

Aurélié MARTINIERE dirige la maison d'arrêt de Nîmes depuis janvier 2009. L'établissement se trouve en état chronique de surpopulation carcérale. Elle estime que, compte tenu de l'aggravation de la délinquance d'une part, et les profils divers des délinquants d'autre part, les magistrats ne disposent pas forcément du parc immobilier et des établissements adaptés pour pouvoir procéder à l'incarcération lorsqu'elle est nécessaire.

Aurélié MARTINIERE déplore qu'il n'existe pas de politique globale en termes de structures différenciées

adaptées aux profils spécifiques des personnes détenues. Elle observe que leurs potentialités, leurs possibilités de se réinsérer, leurs personnalités, le contexte de leur incarcération, sont complètement différents d'un détenu à l'autre.

Par exemple, des personnes condamnées pour des infractions de terrorisme et d'autres pour des faits de violences conjugales nécessitent une prise en charge différenciée avec des bâtiments et des structures adaptées. Ainsi pourraient être créées des structures plutôt orientées vers la réinsertion, avec un régime qui favorise l'ouverture vers l'extérieur, et des établissements qui soient davantage adaptés pour des personnes qui représentent un niveau de dangerosité important. Elle estime qu'il faudrait prendre le temps d'y réfléchir pour donner davantage de sens aux missions de l'administration pénitentiaire et aux parcours en détention.



CONCLUSION

**LES PROPOSITIONS DE FO-DIRECTION,
PAR SÉBASTIEN NICOLAS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE FO-DIRECTION :**



Sébastien NICOLAS, Secrétaire Général de FO-Direction, expose les propositions de FO-DIRECTION.

LA POLICE DE PROBATION.

Selon Sébastien NICOLAS, il faut organiser une culture du contrôle afin de renforcer le cadre des alternatives à l’incarcération. Il souligne qu’il y a actuellement deux fois plus de mesures en milieu ouvert prononcées par les juges que de milieu fermé : il y a ainsi environ 160 000 mesures de milieu ouvert pour 70 000 personnes incarcérées.

L’objectif est d’éviter aux personnes suivies en milieu ouvert de se retrouver un jour en prison. Pour cela il faut donner les moyens aux services pénitentiaires d’insertion et de probation de suivre les personnes détenues, c’est-à-dire de regarder l’environnement familial, personnel de la personne détenue, de vérifier la réalité d’une entreprise, d’un emploi, d’un stage et de s’assurer que l’exécution de la mesure en milieu ouvert se passe correctement. La police de probation serait composée d’enquêteurs de la probation. Ils viendraient en appui du travail du conseiller d’insertion et de probation, pour lui apporter des éléments concrets, des éléments de suivi de la personne détenue.

UN PARC PÉNITENTIAIRE IMMOBILIER HÉTÉROGÈNE.

Sébastien NICOLAS rappelle que le plan 13 000 a consisté à construire des établissements peu onéreux : de grosses structures, en gestion déléguée, où s’entassent indifféremment des personnes détenues. Il considère préférable de disposer d’un parc hétérogène : des petits établissements, peu sécuritaires, et des plus gros, très sécuritaires, des établissements en ville, d’autres à la campagne, etc... Il souligne aussi la nécessité d’outils de travail adaptés -psychiatriques notamment.

LE SEUIL DE CRITICITÉ.

Sébastien NICOLAS rappelle que l’élaboration d’un seuil de criticité était une proposition formulée par FO-DIRECTION dans le cadre des Etats Généraux de la Justice. Il déplore qu’elle n’ait pas été retenue.

Il précise qu’il ne s’agit pas d’un numerus clausus, mais d’un moyen d’objectiver les conséquences de la surpopulation sur un établissement pénitentiaire. Un établissement est en effet conçu pour accueillir un certain nombre de personnes détenues, et lorsque ce nombre est dépassé, il y a un impact sur les capacités d’accès aux soins, celles d’accès au travail, au sport, mais aussi sur le nombre de dossiers suivis par conseiller d’insertion et de probation ; c’est enfin la sécurité globale qui est mise à mal. Le seuil de criticité est un moyen d’objectiver les conditions de détention pour créer des seuils d’alerte et pour responsabiliser, car si le travail est mal fait à l’intérieur, le détenu ressort en étant potentiellement une menace pour la société.

REMARQUES SUR LE TRAVAIL EN PRISON.

Selon Sébastien NICOLAS, la difficulté essentielle est de faire venir des entreprises pour proposer du travail en prison. Récemment, une réforme a remplacé le paiement à la pièce par le paiement à l’heure de la personne détenue, ce qui peut a priori sembler une bonne idée. Or, le public en détention est parfois extrêmement abîmé et ne peut suivre une cadence trop importante. Par exemple le prestataire de travail va imposer la fabrication de 300 pièces pour payer un détenu à l’heure, mais celui-ci ne sera capable de n’en produire que 50 à l’heure, et donc le travail en prison lui sera refusé. Ainsi une bonne idée apparente peut devenir dans le contexte carcéral une très mauvaise idée.



CONCLUSION

LA CONCLUSION DE **CAROLINE ABADIE**, DÉPUTÉE ET VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES LOIS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ANCIENNE PRÉSIDENTE DU GROUPE D'ÉTUDES « PRISONS ET CONDITIONS CARCÉRALES »

Caroline ABADIE, Députée de l'Isère, Vice-Présidente de la Commission des lois, ancienne Présidente du groupe d'études « prisons et conditions carcérales » :
« Développer les dispositifs et les solutions en direction du monde carcéral »

Caroline ABADIE indique avoir découvert le sujet de la prison lorsqu'elle a été élue en 2017. Elle souligne les importants progrès de l'administration pénitentiaire au cours des dernières décennies et sa capacité de transformation pour s'adapter aux problématiques rencontrées.

Par exemple, c'est l'administration pénitentiaire qui a réfléchi sur le sujet de la radicalisation et qui a créé elle-même des solutions qui ont été pérennisées. Cette administration, qui est en bout de chaîne, prend en charge des personnes pour lesquelles tout a échoué : la famille, l'école, la santé, l'entreprise, la ville, les politiques publiques et les institutions du pays.

Caroline ABADIE souligne que 40% des récidivistes sont des ex détenus, ce qui signifie en creux que nombre de personnes détenues ne récidivent pas. Elle y voit un témoin de la qualité du travail des professionnels du secteur.

Caroline ABADIE observe que le sujet de la prison n'est pas aussi politisé dans d'autres pays qu'en France. Elle cite les pays nordiques dans lesquels le politique s'est montré à l'écoute des préconisations des criminologues.

Elle estime que la France prend beaucoup moins en compte cette science, la question de la prison en tant que lieu criminogène étant devenu politiquement clivant. **Caroline ABADIE estime que les propositions formulées dans le cadre de ce colloque, notamment les ultra-courtes peines, devraient faire l'objet d'une réflexion dépolitisée.**

Elle souligne la prudence nécessaire pour réformer en la matière, revenant sur les propos du Professeur HERZOG-EVANS sur « l'effet boomerang des politiques pénales ». Il convient d'être précautionneux lorsqu'on bouscule un équilibre instauré lors d'une précédente réforme.

Caroline ABADIE appelle de ses vœux une meilleure prise en compte de la recherche scientifique en ce domaine, au-delà des idéologies. Elle considère comme une avancée le fait que les **Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)** disposent de davantage de statistiques.

Elle se déclare très favorable au principe d'établissements pénitentiaires différenciés, présentant des niveaux de sécurité adaptés à des profils différents selon la nature des chefs de condamnation. Elle souligne avoir milité pour la création de **centres de prise en charge pour auteurs de violences conjugales : il y en existe désormais 30 en France** permettant le suivi de soins spécifiques dans le cadre d'un éloignement de la victime. Elle précise cependant que la question du foncier est compliquée pour l'administration pénitentiaire, car personne ne veut de prison sur son territoire.



En conséquence quand celle-ci trouve un terrain, elle privilégie la construction d'établissements comportant un maximum de places plutôt que chercher à en construire plusieurs de plus petite taille.

Caroline ABADIE souligne l'importance de la **formation professionnelle dispensée en prison**, qui a pâti du transfert de cette compétence aux régions, et cite son dernier rapport¹ qui milite pour que priorité soit donnée à la formation et aux activités professionnelles en prison, avec le soutien d'encadrants de qualité.

Elle conclue en précisant que les budgets dédiés à ces fins sont en augmentation. Tout en se félicitant de la mise en construction de nouvelles places de prison, elle estime nécessaire la mise en œuvre d'outils de régulation carcérale afin de juguler la suroccupation.

Elle estime qu'il appartient aussi au législateur de limiter la création de nouvelles peines d'emprisonnement et de ne pas aggraver davantage celles qui existent, même si chaque nouveau fait divers tragique peut conduire à ce réflexe.



¹ Rapport 4906 de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française du 12 janvier 2022.



COLLOQUE



LA PRISON LIBERE-T-ELLE ?

Enjeux chiffrés, enjeux métiers et enjeux de société

ORGANISÉ LE 30 MAI 2023 PAR LES SYNDICATS **UNITÉ MAGISTRATS-SNM FO**
ET **SNP-FO DIRECTION** en partenariat avec le *Think Tank Continuum Lab* et *Acteurs Publics*.

